



LA GARONNE EXPOSE

REGLEMENT DES EXPOSITIONS

ORGANISATION GENERALE

Art.1 : La convivialité et la bonne humeur sont de rigueur pour les artistes exposants comme pour les organisateurs. Art.2 : La présence des artistes n'est pas obligatoire sur tous les dimanches d'inscription (chacun a libre choix de ses jours d'exposition selon ses disponibilités). Toutefois, **l'événement n'aura de vie que si les artistes inscrits sont présents sur l'exposition**.

Art.3 : LA GARONNE EXPOSE n'est pas un marché d'art, mais un espace d'exposition sur le domaine public. La Mairie de Toulouse mettant gracieusement à disposition le domaine, la vente lors de la manifestation pourrait faire l'objet de poursuites (Cf. article 21).

Art.4 : En cas d'intempéries, LA GARONNE EXPOSE se réserve le droit d'annuler l'exposition. L'annulation ne donne pas droit au remboursement d'une partie des frais engagés par l'artiste pour exposer

Art.5 : LA GARONNE EXPOSE décline toute responsabilité pour les vols, détériorations, pouvant survenir lors des expositions et du transport. Les exposants doivent à ce titre posséder une assurance de responsabilité civile.

ADHESION

Art.6 : Tout exposant doit obligatoirement être adhérent de l'association (sauf en cas de parrainage).

Art.7 : L'adhésion de base est de 10 €.

Art.8 : Les droits d'exposition en **sus** sont fixés à : 20€ à l'année **soit l'adhésion et droits d'exposition 30 €**

ARTISTES

Art.9 : Les exposants s'engagent à être présents afin de pouvoir discuter avec le public et surveiller leurs œuvres. Art.10 : Les artistes se chargent du transport et du stockage de leurs œuvres et de leur matériel.

Art.11 : Les déchargements/chargements de matériel d'exposition doivent se faire dans le temps imparti par la législation (10 à 20 minutes) afin d'éviter tout risque de vidéo-verbalisation. Ensuite, l'exposant doit rejoindre une place de stationnement autorisée.

Art.12 : Les PV de stationnement sont à la charge de celui qui a commis l'infraction.

Art.13 : L'exposition est ouverte de 10h à 19h.

Art. 14 : Tout artiste qui aura posé, réservé ou installé ses œuvres avant les heures convenues pourra être délogé et contraint d'attendre le début officiel de l'installation de tous.

Art. 15 : Il est interdit de réserver des emplacements pour des artistes arrivant en dehors des horaires d'installation. Art. 16 : Tout artiste se montrant irrespectueux du présent règlement se verra exclu et ne sera pas remboursé.

EMPLACEMENTS

Art.17 : Le placement sur la place de la Daurade, de la rue J. Suau aux Beaux-Arts, est libre. Chaque artiste dispose d'environ 4 mètres linéaires. En cas de grand nombre d'exposants, les emplacements seront réduits afin que tous aient un espace d'exposition identique.

Art.18 : Un emplacement face à la rue J.Suau est réservé à l'accueil de l'exposition. Les membres du bureau qui gèrent l'accueil du public seront placés à proximité du barnum d'accueil. Les espaces à proximité du stand d'accueil sont réservés à l'installation des nouveaux exposants.

Art. 19 : Sur le lieu, un passage d'environ 2 mètres devra rester libre pour permettre le passage des cyclistes et des piétons.

Art.20 : Les feux, barbecues... ne sont pas autorisés sur la voie publique.

Art.21 : Il est interdit à l'artiste de vendre ses œuvres dans le cadre de ces manifestations. Dans le cas contraire, l'association se désengage de toutes responsabilités. L'exposant accepte de ne pas pouvoir vendre ses productions. S'il ne respecte pas ces contraintes, il est seul responsable des peines encourues.

Date et signature :